

## Commission Régionale de la Forêt et du Bois

### Compte rendu de la réunion du 6 décembre 2016

La commission régionale de la forêt et du bois co-présidée par Madame Clotilde EUDIER, vice-présidente du conseil régional et Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, s'est réunie le 6 décembre 2016 à 10h à la maison de l'université à ROUEN.

#### Étaient présents (\* avec droit de vote) :

M. AILLARD Sylvain*	SCIC Bois Bocage Énergie
Mme ANGOT Lysiane	DRAAF
M. BARBAY Claude*	Horizon Normandie Nature Environnement
M. BORÉ Grégory	DRAAF
M. BOULAY Olivier	PROFESSIONSBOIS
M. BRIERE Alain*	Maire de Bourg Saint Léonard
M. CABIN Christian*	FGA CFDT
M. CARDON-DUBOIS Frédéric	Conseil Régional
M. CHENTRIER Pascal	COFOROUEST
M. CHESNEL Julien	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
Mme CHEVILLOT Violette	DDT de l'Orne
M. COLLADO José*	Conseiller départemental de l'Orne
M. COUKA Antoine*	Office National des Forêts – Agence de Rouen
M. de SINCAJ Jean*	Centre Régional de la Propriété Forestière
M. de SUTTER Laurent*	LINEX Panneaux
M. DEJEAN de la BATIE Hubert*	Vice-président du Conseil Régional
M. DENIS François*	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. DOUCHET Stéphane*	DREAL
M. DUYCK Daniel*	Syndicat des propriétaires sylviculteurs Calvados-Manche
Mme FERRIER Laure	FNCOFOR
M. FLEURY Mathieu*	BIOMASSE Normandie
M. GOURDEAU Jean*	Comité Régional de Tourisme Équestre
M. GUERIN Gautier	Office National des Forêts – Agence d'Alençon
M. HAUCHECORNE Ludovic*	Agence Normande des Experts Forestiers
M. HEUTTE François	COFOROUEST
M. LATHAM Amaury*	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
M. LECLERCQ Jean-Marie	PROFESSIONSBOIS
M. LEDUC Albin	DRAAF
M. LEFEBVRE Joël*	Groupe LEFEBVRE
M. LEMONNIER Michel*	Pépinières LEMONNIER
Mme LENEVEU Christine*	DREAL
M. LEREBoullet Pierre*	Syndicat des propriétaires sylviculteurs de Seine-Maritime
M. LEVILLAIN Gérard*	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
M. LIGNEREUX Jean-Luc	Fédération française du bâtiment
Mme LOBRÉAUX Odile	DRAAF
M. MATOUK Florent*	DIRECCTE

Mme MEUNIER Isabelle	Conseil Régional
M. MORVAN Xavier	Centre Régional de la Propriété Forestière
Mme OUALLET Julia	Conseil Régional
M. PIQUET Christian*	PROFESSIONSBOIS
Mme PORQUET Isabelle	DRAAF
M. RIBOULET François*	Groupement régional des Associations de Protection de l'Environnement
M. ROGER Jacky*	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure
Mme SANNER Geneviève*	DRAAF
M. SAUNIER Philippe	IGN
Mme SIMON Christelle	Métropole Rouen Normandie
M. TILMANT Loïc*	Société Normande d'Usinage Bois
M. TRAMEAU Joël	DDT de l'Orne

**Etaient excusés :**

M. BOISBLUCHE Stéphane*	CAPEB de Normandie
M. BOURRE Thierry*	Entrepreneur de travaux forestiers
M. CHALUMEAU Régis*	Conseil Économique Social et Environnemental Régional
M. CHANDELIER Paul*	Vice-Président – Conseiller départemental du Calvados
M. CHAUVET Patrick*	Vice-Président – Conseiller départemental de Seine- Maritime
M. DENISE Mathieu*	FNAF - CGT
M. DESGRIPPES Gérard*	Parc Naturel Régional de Normandie-Maine
M. HUREL François*	Centre Régional de la Propriété Forestière
Mme JOIN-LAMBERT Marie-Christine*	Vice-Présidente – Conseillère départementale de l'Eure
M. LEMARCHAND Marc*	Chambre de Commerce et d'Industrie Région Normandie
M. LE PICARD Cyril*	COFOROUEST
Mme LEROSSIGNOL Françoise*	Conseillère départementale de la Manche
M. MAUGY Jean-Luc*	Fédération française du bâtiment de l'Eure
Mme MOLLARET Marie-Emilie*	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
M. MOREAU Cyrille*	Métropole Rouen Normandie
Mme NAVARRO Nathalie*	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
M. RIBOT Jean-Jacques*	Biocombustibles SAS

L'ordre du jour était le suivant :

1. Installation de la commission régionale de la forêt et du bois et examen du règlement intérieur
2. Présentation de la filière forêt-bois régionale
  - la forêt normande
  - la filière bois
  - bilan des plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF)
  - contrat régional de la filière forêt bois
3. Élaboration du Programme régional de la forêt et du bois
  - le programme national de la forêt et du bois
  - le programme régional de la forêt et du bois
4. Constitution du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique
5. Aides en faveur de la filière
  - Aides des PDR – harmonisation des mesures forestières
  - Fonds stratégique de la forêt et du bois – modalités de mise en oeuvre
  - AMI Dynamic
6. Questions diverses

## **1. Installation de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) et examen du règlement intérieur**

M. MENNECIER et Mme EUDIER accueillent les participants.

Il est procédé à un tour de table.

M. MENNECIER excuse Mme KLEIN et M. CEZARD, qui n'ont pu être présents. Il explique que la commission régionale de la forêt et du bois remplace les deux ex commissions régionales de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) de Haute et de Basse-Normandie. Cette commission est coprésidée Région - État. Elle comprendra un comité sylvo-cynégétique qui sera composé paritamment de forestiers et de chasseurs, et devra élaborer un programme d'action pour favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique. La commission régionale de la forêt et du bois intègre toute la filière forêt-bois, de l'amont à l'aval.

La CRFB est composée de 47 membres votants selon l'arrêté de composition du 28 novembre 2016 et d'experts.

M. MENNECIER constate que le quorum est atteint.

M. MENNECIER présente la commission et son rôle : c'est le lieu où se décideront les orientations, les adaptations et la mise en œuvre de la politique forestière au niveau régional ; elle se réunira une à deux fois par an et les principaux sujets pour 2017 sont l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois et du contrat de filière, les travaux sur l'équilibre sylvo-cynégétique, l'information sur les dispositifs d'aides, et les préconisations en matière de matériel forestier de reproduction. M. MENNECIER ajoute que même si la Normandie n'est pas une grande région forestière si l'on se base sur les surfaces boisées, la filière forêt-bois y tient une place importante, et qu'il faut la conforter. Il conclut sur le fait que le chantier majeur de 2017 est l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois, qui traduira les orientations inscrites dans le programme national, et le contrat de filière.

Mme EUDIER excuse M. MORIN qui n'a pu être présent. Elle affirme le souhait de la Région de travailler collectivement avec tous les acteurs professionnels de la filière.

Mme EUDIER fait part d'un courrier envoyé par la profession le 22 novembre 2016, adressé au président de région, ayant pour objet la révision des maquettes FEADER des programmes de développement rural normands, et regrette de n'avoir pas pu accorder de rendez-vous avant la réunion du jour. Elle précise que des réponses seront apportées à ce courrier lorsque le point sur les aides de la région sera traité.

Mme EUDIER ajoute qu'au cours de l'année 2016, la Région a engagé des chantiers sur les questions agricoles et maritimes et a dû attendre la mise en place de la CRFB pour aborder les questions forestières. Elle constate une réelle attente de la filière forêt bois.

Après ces mots d'introduction, M. MENNECIER rappelle l'ordre du jour et installe la commission. Il présente le projet de règlement intérieur. Compte-tenu des observations déjà transmises à la DRAAF, mais qui n'ont pas encore pu être traitées du fait d'un délai court, il propose aux personnes qui souhaitent encore envoyer leurs remarques de le faire avant le 10 décembre. Une version modifiée du règlement intérieur sera ensuite transmise à l'ensemble des membres pour validation par consultation écrite.

## **2. Présentation de la filière forêt-bois régionale**

### **2.1 - La forêt normande (Sources : IGN 2016 – Kit Normandie)**

Mme PORQUET présente les caractéristiques de la forêt normande.

La forêt normande couvre 14 % du territoire soit 407 000 ha (4 070 km<sup>2</sup>) avec une proportion très variable selon les départements (Manche 5 % du département, Calvados 9 %, Orne et Seine-Maritime 16 %, Eure 21 %).

Les trois quarts de la forêt appartiennent à des propriétaires privés (312 000 ha), un quart est de la forêt publique. La forêt publique se caractérise par des grands massifs appartenant au domaine privé de l'État (les forêts domaniales) pour 82 000 ha et des forêts des collectivités publiques qui couvrent environ 9 000 ha.

Le volume aérien total des arbres est de 115,8 millions de m<sup>3</sup> de bois sur pied soit 287 m<sup>3</sup> /ha. Les arbres feuillus représentent 85 % de ce volume, et les résineux 15 %. Les chênes en particulier représentent 37 % de ce volume, les hêtres 19 %.

Un programme de recherche pour préserver les peupliers noirs sauvages des grands fleuves français a été conduit par l'INRA. Pour le bassin de la Seine, 70 individus différents ont été retrouvés, et un conservatoire installé. Le sapin de Normandie ou sapin de l'Aigle est un sapin pectiné de plaine. C'est une ressource locale à préserver.

La croissance des arbres forestiers représente chaque année **4,3 millions de m<sup>3</sup>** soit **10,1 m<sup>3</sup>/hectare/an**. La récolte annuelle de bois est de **1,9 millions de m<sup>3</sup>** (moyenne sur la période 2005-2013) **soit 4,9 m<sup>3</sup>/ha/an**.

La récolte ne dépasse pas 50 % de la production biologique annuelle. La moitié de la récolte des bois est réalisée en forêt publique. La récolte en forêt publique correspond à 100 % de l'accroissement biologique de la forêt et celle en forêt privée correspond seulement à 30 % de l'accroissement biologique.

La récolte des bois et les travaux de renouvellement sont planifiés dans les documents de gestion durable de chaque forêt.

La plantation est nécessaire quand le renouvellement par semis naturel n'est pas possible. Les étapes de récoltes de graines forestières, de semis, et production de plants en pépinière sont alors effectuées.

La forêt (trame verte) est également un milieu naturel riche en espèces végétales et animales, qui participe à la qualité de l'eau, à la lutte contre l'érosion des sols, à la qualité de l'air, à la captation de carbone, à la qualité des paysages.

La forêt joue un rôle croissant auprès des populations de plus en plus citadines. En particulier, les forêts publiques sont devenues un lieu de promenade et de détente, ainsi que d'activités sportives.

Les fonctions de la forêt sont multiples et indissociables les unes des autres.

La connaissance de la forêt et de ses acteurs peut être améliorée par des actions auprès du grand public et des enfants.

## **2.2 – Bilan des plans pluriannuels de développement forestier de Haute-Normandie et de Basse-Normandie**

Mme PORQUET présente des éléments de bilan des deux PPRDF Bas et Haut-Normand. Elle rappelle que les principaux objectifs des PPRDF étaient d'intensifier le renouvellement des forêts et dynamiser la sylviculture, d'assurer le développement forestier en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux, d'animer, former et soutenir les investissements pour l'adaptation aux marchés, et de mettre en valeur la place de la forêt dans le territoire. Le PPRDF de Basse-Normandie avait un objectif de mobilisation supplémentaire de 315 000 m<sup>3</sup>/an en forêt et de 75 000 m<sup>3</sup>/an dans le bocage, celui de Haute-Normandie de 270 000 m<sup>3</sup>/an en forêt.

Des mobilisations supplémentaires ont été constatées, mais elles n'ont pas atteint les objectifs prévisionnels des deux plans, avec toutefois un meilleur taux de réalisation en Haute-Normandie. Les freins, et les actions à mener pour les lever, seront évalués lors de l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois.

Les chiffres de la récolte en Normandie issus de l'enquête annuelle de la branche exploitation forestière (source MAAF) montrent une tendance à la hausse, après le creux de 2009. La destination « bois énergie » augmente, alors que les usages « bois d'industrie » et « bois d'œuvre » sont en diminution.

### 2.3 – Présentation de la filière bois

M. LECLERCQ présente la filière. Elle comprend 3 420 entreprises et 20 000 emplois, plaçant ainsi la région au 6<sup>ème</sup> rang national.

La première transformation et l'industrie sont bien développés dans la région, mais surtout, le bois utilisé dans la construction est le moteur, la locomotive de la filière, avec un taux qui atteint les 10 % d'utilisation de bois pour la construction de maisons individuelles.

Une progression de l'usage du bois est constatée dans le collectif et le tertiaire, mais il faut encore faire mieux. En Normandie, il ne faut pas oublier l'utilisation importante du bois dans les bâtiments agricoles. Pour aller encore plus loin, il faut privilégier l'utilisation du bois local.

La filière bois énergie normande est bien développée et très structurée.

M. PIQUET précise que l'objet de la CRFB est de réunir tous les partenaires de la filière pour décliner le programme national de la forêt et du bois (PNFB) mais aussi le contrat de filière du comité stratégique de la filière bois (CSF Bois). Il explique que les nouveaux comités et commissions donnent plus la parole à l'aval, ce qui est positif car c'est le marché qui tire la filière. Il rappelle que la CRFB est rassemblée autour d'une filière d'avenir et en souligne le dynamisme.

M. PIQUET ajoute que la Normandie se distingue avec 2 sites lauréats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Immeubles à vivre bois », à Rouen avec la Zac Ecoquartier Flaubert et au Havre avec le bâtiment Signal.

Il signale la signature de l'Alliance Bois Construction Rénovation Environnement fixée au 9 décembre 2016, en présence de Mme Emmanuelle COSSE. Cela se déroulera au pôle de santé libéral et ambulatoire des Pieux dans la Manche.

M. RIBOULET demande s'il est possible de connaître la part de bois d'origine locale et la part d'origine exogène dans les constructions.

M. LECLERCQ répond que ce n'est pas possible car il faudrait réaliser des enquêtes ciblées. Une veille se met en place au niveau national. Il souligne toute la cohérence des actions nationales pour favoriser l'usage de bois français dans la construction et plus particulièrement de feuillus. Il donne l'exemple du FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement) qui réalise actuellement des tests pour la fabrication de lamellé collé en hêtre.

Les actions pour l'utilisation du bois local doivent de développer. Au niveau national, on observe une véritable cohérence d'actions pour une labellisation « Bois français » <http://agriculture.gouv.fr/les-professionnels-du-bois-lancent-la-marque-bois-francais>. Il s'agit d'une marque qui a pour objectif de valoriser et promouvoir le bois, quelle que soit l'essence, et les produits à base de bois issus des forêts françaises.

### 2.4 – Présentation du contrat de filière

M. PIQUET rappelle qu'un contrat de filière a été signé le 6 juillet 2015 entre le président de la région Haute-Normandie, le préfet de région et le président de l'interprofession de la forêt et du bois. C'est une émanation du contrat national de filière issu du CSF Bois signé en décembre 2014.

Les actions sont déclinées selon 4 axes :

- emploi et formation
- développement par l'innovation, l'investissement et l'internationalisation
- transition écologique et énergétique
- filière forêt bois

Le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2017.

M. PIQUET propose aux membres de la CRFB de donner un avis sur l'extension des actions du contrat de filière à l'ensemble de la Normandie, de poursuivre son application en 2017, et de préparer, en 2017, un contrat 2018-2020, mettant en œuvre le PNFB et le CSF Bois.

M. BARBAY, demande si le bois issu du bocage a été intégré dans les projets de valorisation énergétique. Il s'agit de réhabiliter des usages pratiqués dans le passé.

M. PIQUET répond que l'objectif est de mobiliser davantage de bois d'œuvre (BO), la production *in fine* du bois énergie (BE) étant liée.

M. LECLERCQ ajoute que le bois issu du bocage doit évidemment être pris en compte, et que l'interprofession en association avec Biomasse Normandie souhaite donner aux produits issus du bocage une véritable vocation économique.

M. de SUTTER commente la courbe sur le volume mobilisé en bois industrie (diapo 10), et indique que la baisse de récolte pour le bois d'industrie (BI) est un phénomène normand. Il souligne le fait que dans certaines régions, l'évolution est inverse. L'utilisation par l'industrie est en fait en augmentation de 20 à 25%, mais l'origine du bois n'est pas seulement normande. Les professionnels locaux s'approvisionnent majoritairement dans les régions voisines (Pays de la Loire, Bretagne...) car le BI manque en Normandie.

M. de SUTTER insiste sur le travail réalisé depuis 5 ans par le comité stratégique de la filière qui regroupe 4 ministères. Il explique que les groupes de travail ont appris à être complémentaires et font du bon travail ce qui démarque la filière forêt bois des autres filières.

M. COLLADO souligne la nécessité, pour garantir une gestion durable, d'ancrer l'utilisation du bois énergie d'origine bocagère dans une logique de territoire, à une échelle réduite, afin de permettre de préserver la haie et d'en tirer un revenu. Il pense qu'il faut éviter les projets de chaudière à dimension « pharaonique ».

M. AILLARD explique qu'il porte un projet de mise en place d'un label bois bocager mais qu'il a besoin d'accompagnement pour aboutir et développer la notion de gestion durable du bocage. Il note que des pratiques de taille et de récolte des branches non adaptées existent encore, et constate un manque de plans de gestion.

M. de SINÇAY remarque que l'action 4.2 du contrat de filière concerne la mobilisation du bois en forêt privée et demande d'y inclure le CRPF.

M. LEFEBVRE indique qu'il n'a pas l'impression qu'il y ait du stock de bois en forêt, comme le met en évidence la présentation. Il considère que 50 % de l'usage en bois de feu n'est pas déclaré, et explique que pour les scieries normandes, l'approvisionnement en bois d'œuvre est tendu.

M. DUYCK souhaiterait que la formation/information des propriétaires forestiers soit intégrée aux actions qui seront inscrites dans le PRFB. Les chiffres de l'inventaire témoignent de la volonté des propriétaires d'intervenir dans la gestion durable.

M. MENNECIER répond que l'importance de la formation des propriétaires a bien été identifiée lors des travaux du PNFB, et que le sujet sera également discuté dans le PRFB.

M. RIBOULET remarque l'absence des termes « environnement » et « développement durable » dans le règlement intérieur.

M. DEJEAN de la BATIE rappelle le pouvoir de captation du carbone de la forêt.

M. MENNECIER souligne la multifonctionnalité de la forêt, élément essentiel qui sera une composante importante du PRFB.

M. MENNECIER demande aux membres de se prononcer sur l'extension des actions du contrat de filière à l'échelle Normande en 2017.

L'avis est favorable à l'unanimité.

### 3. Élaboration du Programme régional de la forêt et du bois

Mme SANNER rappelle les objectifs du programme national de la forêt et du bois (PNFB) :

- créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement, et en respectant l'équilibre des usages
- répondre aux attentes des citoyens, en garantissant les aspects multifonctionnels de la forêt, et s'intégrer aux projets de territoires, en valorisant les démarches de territoire
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique, en adaptant la gestion sylvicole et en élaborant des stratégies adaptatives,
- développer des synergies entre la forêt et l'industrie, notamment en valorisant mieux les feuillus, en modernisant les outils et en encourageant l'utilisation du bois.

Elle précise que les programmes régionaux doivent répondre aux objectifs du programme national, mais que les stratégies à développer sont laissées au choix des régions. En plus des objectifs nationaux, le PRFB peut décliner des objectifs spécifiques régionaux, comme pourrait l'être l'amélioration de la valorisation de la haie en Normandie. Elle souligne le fait qu'il faut veiller à la cohérence avec les autres politiques territoriales.

Elle ajoute qu'il y a de nombreuses thématiques à traiter dans le PRFB, et qu'elles pourraient être regroupées en deux catégories, l'une relative à la compétitivité de la filière forêt-bois (identification des besoins régionaux, des capacités de traitement des volumes supplémentaires et des conditions d'exploitation), et l'autre sur la gestion durable de la forêt et de la ressource forestière (identification des massifs forestiers, de leurs enjeux écologiques et sociaux, et localisation des prélèvements supplémentaires potentiels). Elle précise que pour traiter les différents sujets, l'ensemble de la filière amont et aval doit être représentée.

M. FLEURY demande une précision sur le chiffre de mobilisation supplémentaire affiché de 270 000 m<sup>3</sup>/an pour la Normandie.

Mme LOBRÉAUX explique qu'il s'agit d'un chiffre issu de l'étude réalisée en 2015 par l'IGN et le FCBA sur demande de l'ADEME intitulée « Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035 ». Sur la base d'hypothèses précisées dans le PNFB, il a été retenu un objectif national de mobilisation à horizon 2026 de + 12 Mm<sup>3</sup>, dont 270 000 m<sup>3</sup> pour la Normandie. Dans ses travaux d'élaboration du PRFB, chaque région confirmera ce chiffre ou l'ajustera si besoin.

Mme SANNER indique que l'élaboration du PRFB doit permettre la concertation de l'ensemble des acteurs de la filière, et propose de constituer deux groupes de travail pour mener les travaux. Un projet de constitution des deux groupes est présenté dans le diaporama. Une première réunion collégiale pourrait être organisée afin de partager le diagnostic, préciser les thématiques, et discuter d'une méthode de travail. Elle propose que les groupes de travail « compétitivité de la filière » et « gestion durable de la forêt et de la ressource forestière » soient co-animés respectivement par la Région et ProfessionsBois pour le premier, et la DRAAF et un représentant de la propriété privée pour l'autre.

M. CHENTRIER indique qu'il est important, pour les organismes économiques en lien avec la forêt privée, de participer aux groupes de travail « compétitivité de la filière ».

M. BARBAY souhaite que les associations environnementales aient une place dans le groupe de travail « compétitivité de la filière ».

M. DENIS demande quel groupe se chargera de la question de la haie et du bocage.

M. CABIN souligne l'importance de travailler sur l'emploi et la formation.

M. CHESNEL souhaite connaître les collectivités concernées par la participation aux groupes de travail.

M. MENNECIER propose aux membres d'indiquer par mail s'ils sont intéressés par un groupe de travail, et ajoute que la liste des participants de chaque groupe sera envoyée mi-janvier, en intégrant les demandes qui ont été faites en séance. Il précise que les participants ne sont pas nécessairement des personnes nommées dans l'arrêté de constitution de la CRFB.

M. de SUTTER explique qu'au sein du CSF (Comité Stratégique de Filière), il y a des groupes de travail, et qu'ils sont opérationnels. Il y a notamment un groupe sur l'approvisionnement.

M. DEJEAN DE LA BATIE trouverait intéressant de connaître les flux de bois entre régions proches de la Normandie, flux intra et inter régionaux.

M. FLEURY précise que dans les 3 Mt de bois énergie produits en Normandie, 2/3 partent en bois de feu. Il y a toutefois une incertitude majeure sur les volumes réels, car il n'y a pas d'indicateurs pour évaluer réellement cette part de la production et de la consommation de bois. Il souhaiterait qu'il y ait des indicateurs précis, qui pourraient être obtenus avec les enquêtes INSEE sur les ménages, si les questions adéquates étaient ajoutées aux questionnaires. Il considère qu'il y aurait un véritable enjeu à faire évoluer le questionnaire. Par ailleurs, concernant l'évaluation du linéaire bocager, une étude a été réalisée par l'IGN en Basse-Normandie qui nécessiterait d'être mise à jour.

Il constate des évolutions de pratiques : avec l'abandon du tronçonnage, la production de bois bûche issu du bocage se réduit, et les volumes se reportent sur le bois forestier.

M. MORVAN rappelle l'article D.113-11 du code forestier, selon lequel la CRFB est informée des financements publics affectés à des actions conduites dans les secteurs de la forêt et de la transformation du bois. Il considère que vu la rareté des crédits publics affectés à la filière, il faut prioriser les actions vers l'industrie et la production forestière et éviter leur dispersion.

M. COLLADO propose de changer le mot « ressource forestière » par « ressource bois » dans la dénomination du groupe de travail, afin d'y intégrer le bois bocager. Il demande également que les réunions puissent se faire par visioconférence ou à Caen, site plus central en Normandie.

M. MENNECIER récapitule les propositions :

- les organismes doivent informer la DRAAF de leur souhait de participer à l'un ou l'autre des groupes de travail avant le 10/12 (envoi d'un mail au SREMAF),
- ils doivent désigner leur représentant avant le 15/01,
- les groupes de travail seront co animés par la Région et ProfessionsBois (compétitivité de la filière), et par la DRAAF et le CRPF (gestion durable de la forêt et du bois).

Ces propositions sont validées.

M. RIBOULET demande qui assure le secrétariat de la commission.

M. MENNECIER répond que c'est la DRAAF.

Mme SANNER indique que pour suivre la mise en œuvre, les résultats et les impacts générés par le PRFB, la CRFB devra créer un comité de suivi évaluation, qui décidera des indicateurs et des modalités de suivi à mettre en place.

De plus, le PRFB, comme le programme national, sera soumis à évaluation environnementale stratégique. C'est une démarche réglementaire qui sera réalisée par le CEREMA selon un processus continu et itératif tout au long des travaux d'élaboration du PRFB. L'objectif est d'améliorer le contenu final du PRFB en mettant en évidence les bénéfices et en réduisant les atteintes éventuelles à l'environnement (selon le principe « éviter, réduire, compenser »). La démarche aboutit à la rédaction d'un rapport environnemental qui est soumis à consultation du public et à l'avis de l'autorité environnementale.

Il est proposé un calendrier prévisionnel qui permettrait de valider le PRFB et le contrat 2018-20 au printemps 2018.

M. LECLERCQ insiste sur le besoin de cohérence entre le contrat et le PRFB, et propose de raccourcir le calendrier, de façon à disposer de ces deux documents d'orientation tout début 2018.



#### 4. Constitution du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique

Mme SANNER présente les missions du comité sur l'équilibre sylvo-cynégétique, qui sont :

- d'évaluer les dégâts de gibier sur la forêt en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), et pour cela il est nécessaire de décider d'indicateurs partagés pour établir les diagnostics,
- d'élaborer un programme d'action permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, après avoir identifié les causes du déséquilibre, et en lien étroit avec les CDCFS,
- et plus globalement de faire toutes propositions à la CRFB pour atteindre et maintenir cet équilibre et lui rendre compte de son évolution, avec notamment un bilan départemental des actions et des résultats.

Le comité sylvo-cynégétique est co-présidé État-Région, et sa composition doit être paritaire entre forestiers et chasseurs ; il est donc proposé de désigner 5 ou 6 forestiers et 5 ou 6 chasseurs, et quelques experts sans droit de vote.

Pour les forestiers, il est proposé 4 représentants de la forêt privée, 1 représentant de la forêt des collectivités et l'ONF qui représente les forêts de l'État.

S'il n'y avait pas de représentant des forêts des collectivités, le comité serait constitué de 5 forestiers et 5 chasseurs.

La composition du comité doit être validée par un arrêté préfectoral après avis du président du conseil régional.

Il est demandé aux organismes pressentis de se prononcer sur leur participation et de proposer le nom de leur représentant pour le 15 janvier 2016.

M. CHENTRIER souhaite que les coopératives forestières qui sont des organismes de producteurs puissent participer au comité.

M. RIBOULET demande qu'au moins un représentant d'association naturaliste avec droit de vote soit membre.

Mme SANNER répond que cela n'est pas prévu par le décret.

M. LATHAM souhaite que la chambre d'agriculture ait également un représentant, car les animaux ne se cantonnent pas en forêt et que ces questions impactent fortement l'agriculture.

M. BARBAY demande que les sangliers ne soient pas agrainés.

M. MENNECIER rappelle que l'objet de la réunion n'est pas d'entrer dans le vif du sujet mais de constituer le comité, auquel il reviendra d'aborder tous ces sujets.

#### 5. Aides en faveur de la filière

Mme LOBRÉAUX présente les modalités de mise en œuvre du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB). Ce fonds doit accompagner l'investissement, les actions de recherche, de développement et l'innovation dans la filière forêt-bois. En 2017, l'enveloppe nationale est de 28,2 M€ dont :

- 15 M€ via un appel à projet national « Innovation et investissements », qui va être prochainement lancé ce dont la DRAAF informera les membres ;
- 8 M€ en régions, pour les investissements en cofinancement du Feader des mesures forestières des programmes de développement rural (avec une priorité pour la desserte) ;
- 2,8 M€ en régions, pour les actions d'animation ;
- 1 M€ pour le fonds de modernisation des scieries ;
- 1 M€ pour la recherche sur la génétique et le changement climatique,
- et 0,4 M€ d'aide pour les GIEEF (groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers).

S'y ajouteront une part de la TATFNB et les compensations défrichements.

M. TILMANT demande quelle est la part qui sera affectée à la région Normandie.

Mme LOBRÉAUX répond que la répartition des 8M€ est décidée en dialogue de gestion, et que pour les 15M€, cela dépendra de la capacité des acteurs normands à répondre à l'appel à projet.

M. FLEURY demande si les 15M€ de l'appel à projet viennent en substitution du financement de l'ADEME sur l'AMI DYNAMIC bois.

Mme LOBRÉAUX répond qu'il n'y a pas encore d'information sur un éventuel AMI dynamic en 2017, et enchaîne sur la présentation du dispositif AMI de l'ADEME : l'objectif est de développer des projets collaboratifs, afin de favoriser la mobilisation de bois additionnel et sécuriser l'approvisionnement des chaufferies biomasse du fonds chaleur. L'aide permet le soutien à l'action d'animation, d'investissements matériels lié à l'exploitation, d'amélioration et de renouvellement de peuplements forestiers. Il y a eu 4 territoires lauréats en Normandie.

M. LECLERCQ commente la carte présentant les territoires lauréats qui couvrent une proportion importante de la Normandie.

M. DUYCK critique la lenteur de la procédure pour le paiement des travaux pour les propriétaires forestiers. De plus, il considère que les dossiers sont compliqués, et que cela démotive les porteurs de projet pour des petites surfaces.

Il rappelle également l'importance des dessertes forestières, avec la généralisation des camions à grande capacité. L'utilisation de camions de plus petite taille adaptés à la forêt implique une rupture de charge difficilement supportable. Il estime qu'il faut réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour une mobilisation pratique du bois.

M. de SUTTER souligne le fait que les projets DYNAMIC BOIS vont encourager l'exploitation des taillis pauvres, mais il estime que la vraie question est d'aider les propriétaires à replanter. Il précise que l'aide à l'acquisition de matériel d'exploitation forestière ne lui semble pas pertinente car elle crée des distorsions de concurrence au sein des entreprises dont le périmètre d'activité est plus large que les territoires de projets.

M. MORVAN insiste sur le fait que la définition du volume supplémentaire mobilisable était assez floue au moment du dépôt des candidatures et qu'elle a été précisée ensuite. Il déplore une divergence de vue entre les services de la DRAAF et le porteur de projet qu'est le CRPF. Il réaffirme le souhait de mieux évaluer les potentiels forestiers mobilisables et d'alléger les démarches administratives rapidement.

M. LECLERCQ indique qu'il a des remontées concordantes, qu'il y a de grandes inquiétudes, et qu'il faut dynamiser la mobilisation.

Mme LOBRÉAUX répond que l'approche de la DRAAF est conforme à la circulaire et au code forestier. En effet, la garantie de gestion durable est conditionnée à la mise en œuvre effective du programme de coupes et travaux prévu dans le PSG. En conséquence, les coupes prévues dans les PSG ne peuvent pas être considérées comme du bois additionnel.

Elle rappelle par ailleurs que si le projet n'est pas éligible à l'AMI Dynamic, les porteurs de projet peuvent déposer une demande d'aide au titre des programmes de développement rural.

M. MORVAN demande aux membres de la CRFB de trancher sur la définition du bois additionnel.

M. MENNECIER note que le sujet est compliqué, qu'il concerne la mise en œuvre d'une aide de l'ADEME et qu'il ne peut en être débattu en son absence. Il propose un rendez-vous ultérieur sur cette question.

M. CARDON-DUBOIS présente les aides du FEADER et les aides du conseil régional.

Bien que n'ayant pas mis en place de concertation professionnelle formalisée, la Région a procédé à une revue des dispositifs destinés à l'accompagnement des acteurs économiques du secteur du bois et de la forêt, sur les principes adoptés pour la politique agricole : **simplifier, converger à l'échelle de la Normandie et rendre efficace et cohérents les dispositifs mis en œuvre.**

Les dispositifs régionaux poursuivent, outre l'accompagnement des acteurs de l'interprofession, les objectifs suivants :

- Favoriser l'exploitation de la forêt en rendant plus accessible la ressource
- Contribuer au reboisement des peuplements

Quatre **dispositifs harmonisés** ont ainsi été votés par l'Assemblée Plénière du 21 novembre dernier.

Les trois premiers concernent des aides du programme de développement rural (Feader et cofinancement État ou Région)

- Dispositif d'aides à l'amélioration de la desserte forestière pour mobiliser plus de bois
- Dispositif d'aides à la modernisation des entreprises forestières et à la mécanisation
- Dispositifs de renouvellement des peuplements dits « pauvres » ou à faible valeur économique et d'amélioration économique des forêts.

Le dernier est un dispositif d'aide de la Région :

- Plan simple de gestion forestière (sur crédits région uniquement).

D'autres dispositifs d'appui sont mis en œuvre au sein de la Région Normandie et sont présentés dans le diaporama. Les contacts se trouvent dans le document de séance. Au sein des programmes de développement rural (PDR), les dispositifs 1.1 et 1.2 « formation » ainsi que 16.2 « coopération » pourront également être mobilisés par les acteurs de la forêt, pour la mise en place de projets collectifs au bénéfice des entreprises et du secteur. Le calendrier de lancement des appels à projet et d'ouverture des dispositifs sera mis à disposition sur le site internet de la Région.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle organisation, la Région a souhaité renforcer ses ressources internes avec la création d'un poste de chargé de mission « Forêt Bois » sur lequel travaille actuellement Julia OUALLET.

Au-delà de l'harmonisation des dispositifs des PDR, la Région s'est engagée à lancer les dispositifs en janvier. Pour répondre aux besoins formulés lors de deux réunions auprès des professionnels, il est envisagé de tenir en janvier une réunion d'informations auprès des gestionnaires de façon à diffuser les informations sur les AAP auprès d'un maximum de bénéficiaires potentiels. La Région souhaite insister sur la nécessaire qualité des dossiers déposés et sur les nouvelles règles de clôture des appels à projets pour lesquelles les dossiers doivent être complets.

En outre, la Région propose dès 2017 une aide à la réalisation de plans simples de gestion volontaires.

La Région s'appuiera sur les besoins qui seront exprimés en 2017 lors des chantiers de la CRFB pour adapter si nécessaire la stratégie régionale en faveur de la filière et, le cas échéant, faire évoluer ses dispositifs.

Mme LOBRÉAUX informe de l'existence d'autres dispositifs, et notamment de l'édition 2017 du fonds chaleur ENERBIO de l'ADEME. Elle informe les membres de la CRFB de l'existence d'un site national d'information sur les aides aux entreprises (site d'information des CCI), où l'entrée se fait par le N° SIRET. Elle souligne le fait qu'au niveau régional, l'information sur les différentes aides est dispersée.

Mme EUDIER propose la réalisation d'un livret récapitulatif des aides à disposition des entreprises, qui pourrait être distribué par l'interprofession.

M. LECLERCQ répond que l'interprofession est très favorable à cette proposition.

Mme SIMON demande si les aides DYNAMIC et les aides régionales, notamment l'aide à l'élaboration de PSG, sont compatibles.

Mme MEUNIER répond qu'elle ne voit pas d'incompatibilité. Ce ne sont pas les mêmes dépenses qui font l'objet d'une aide.

M. LIGNEREUX souligne l'importance d'intégrer davantage le matériau bois dans la commande publique. En particulier, il demande au conseil régional d'en tenir compte dans ses projets de maîtrise d'ouvrage.

M. MORVAN salue l'effort de clarification des dispositifs d'aide pour 2017 concernant les mesures des PDR Haut- et Bas-Normand (calendrier, livret,...) et suggère à la Région d'organiser une réunion en janvier avec l'ensemble des acteurs.

Mme EUDIER assure que la région a conscience des difficultés observées en 2016 et précise que dans un objectif de meilleure communication une réunion est prévue pour relancer la dynamique sur les aides du FEADER.

M. DUYCK demande que l'information sur les appels à projets soit bien faite auprès des bénéficiaires potentiels, et en tout cas auprès de leurs représentants, et considère qu'il ne faut pas se contenter d'une information sur le site internet de la structure.

Mme MEUNIER assure qu'à l'avenir le travail sera fait conjointement avec l'interprofession.

## 6. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

M. PIQUET souhaite insister sur l'ouverture de la commission régionale à l'aval de la filière. Il explique que l'ambition de l'interprofession régionale est bien de réunir l'amont et l'aval, Il souligne le fait que le programme régional et le contrat stratégique de filière doivent fonctionner ensemble.

Mme EUDIER confirme l'importance des enjeux, et le souhait pour le Conseil régional de coconstruire cette politique régionale.

M. MENNECIER et Mme EUDIER remercient toutes les personnes présentes pour leur participation.

La prochaine commission régionale se réunira en juin 2017.

La séance est levée à 12h45.

Le Directeur Régional adjoint  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de Normandie



Paul MENNECIER

La Vice-Présidente de la Région Normandie



Clotilde EUDIER